

WE.CONNECT

Société Anonyme

3, avenue Hoche

75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 8 juin 2021

16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions

ISH Audit Conseil
198, avenue Victor Hugo
75116 Paris

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

WE.CONNECT

Société Anonyme

3, avenue Hoche

75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 8 juin 2021
16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions

A l'Assemblée générale de la société WE.CONNECT,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée pour les 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions et pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée pour la 19^{ème} résolution, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (16^{ème} résolution) d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès au capital d'une société détenant, directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public, autres que des offres visées aux 1° et 2° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et à l'article L. 411-2-1 du même code (17^{ème} résolution) d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que :
 - ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales ;
 - les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions existantes ou nouvelles et/ou à des titres de créance d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (18^{ème} résolution) d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires existantes ou nouvelles et/ou à des titres de créance d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (19^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la Société, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée à (i) des sociétés d'investissement, des fonds gestionnaires d'épargne collective ou des investisseurs qualifiés au sens du code monétaire et Financier, personnes physiques ou morales, français ou étrangers, qui peuvent investir dans les valeurs moyennes et petites, de nationalité française, exerçant leur activité dans le secteur informatique et/ou électronique, ou (ii) des sociétés ayant une activité opérationnelle dans la conception, la fabrication, l'assemblage et la distribution de matériels et de produits informatiques, périphériques et électroniques, de

droit français ou étranger, étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Conseil d'Administration identifiera parmi les catégories ci-dessus, ne pourra être supérieur à 20 par émission.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, selon la 23^{ème} résolution, excéder 30.000.000 euros, au titre des 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 22^{ème} résolutions, étant précisé que le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder :

- 30.000.000 euros au titre de chacune des 16^{ème}, 17^{ème} et 19^{ème} résolutions ;
- 20% du capital social, au jour de la décision du Conseil d'Administration, au titre de la 18^{ème} résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 22^{ème} résolution.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 30.000.000 euros pour chacune des 16^{ème} et 17^{ème} résolutions.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante : le Conseil d'Administration n'a pas justifié dans son rapport les modalités de fixation du prix des titres de capital à émettre, en l'occurrence le niveau de décote maximale de 30% pouvant être appliqué dans le cadre de la mise en œuvre des 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolution. Par conséquent, nous ne pouvons donner notre avis sur ces modalités.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 16^{ème} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration, en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris et Paris-La Défense, le 21 mai 2021

Les commissaires aux comptes

ISH Audit Conseil

Deloitte & Associés



Jonathan CABESSA

Albert AIDAN